

359

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 359 29 avril 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley

Santé et rentabilité des soins

Les mauvais exemples font école : à l'instar de leurs homologues de certains cantons alémaniques, les caisses-maladie neuchâteloises viennent de proclamer qu'elles en ont assez de payer pour la médecine préventive. En foi de quoi elles demandent aux médecins de désigner à l'avenir clairement dans leurs notes d'honoraires les prestations « luxueuses » telles qu'examen cytologiques, prescription de la pilule contraceptive, mesure de la pression artérielle, et autres contrôles jugés peu dignes de remboursement.

Economiser à si mauvais escient relève de la provocation. Vexées par le double « non » du 8 décembre 1974 (surtout par le second évidemment), prises de court par la coupure de 10 % de la subvention fédérale aux assurances-maladie, les caisses n'ont pas hésité à se retourner d'abord contre les assurés les moins favorisés : les malades chroniques, durement touchés par la hausse de la franchise et surtout par son prélèvement trimestriel. Cette hausse portait déjà indirectement un coup à la médecine préventive. Pour la grande attaque, les caisses peuvent compter sur la complicité des médecins, dont la formation professionnelle et la curiosité scientifique sont entièrement axées sur la médecine curative, intensive, prestigieuse, magique même. La médecine préventive ayant pour objectif — et effet démontré — de diminuer le risque de survenance des « beaux cas » dont on se montre si friand dans les facultés et les hôpitaux universitaires, sa progression n'est pas « intéressante » au premier chef.

Des dépistages faciles et moins coûteux grâce à la médecine préventive. Et c'est là justement que la provocation des caisses devient incompréhensible : car la prévention des maladies, avec ses prestations en grandes séries et à bas prix unitaire, coûte de toute manière moins cher que les soins médico-hospitaliers nécessités par les affections pathologiques même bénignes. Un millier d'examen cytologiques faits « en vain » revient au même prix que

250 jours d'hospitalisation (sans opération ni traitement radiologique) — sans parler du coût social et personnel.

Nous parlions ici même la semaine dernière de la considération mythique dont jouit traditionnellement la médecine. Les caisses-maladie elles-mêmes semblent impressionnées, elles qui se contentent de régler les factures et n'osent pas trop analyser les véritables causes de l'explosion des frais médicaux. Nous pouvons ajouter aujourd'hui que non seulement elles paraissent peu se soucier de leur propre survie, mais qu'en plus elles font comme si l'état de santé (c'est-à-dire de non-maladie) de leurs assurés n'était ni leur plus grand intérêt, ni leur principal sujet de préoccupation.

En comparaison, on serait tenté de considérer comme de grands bienfaiteurs de la santé publique les gynécologues, ophtalmologues et autres contrôleurs du bon fonctionnement de la machine humaine, assez confortablement installés dans la pratique d'une médecine préventive parfaitement rentable. C'est tout dire.

Et si les caisses-maladie veulent s'en prendre à la médecine préventive, qu'elles dénoncent donc ceux qui font d'elle un gadget pour cadres surmenés et nantis, assez désireux d'échapper à la souffrance pour enrichir les faiseurs de bilans en forme de « check-up ».

P.-S. — A quand une réaction organisée des assurés, payeurs impénitents de primes et participations ?

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Courrier : Malville, une bombe atomique à 72 km de Genève; p. 3 : Münchenstein ou la croix du DMF; pp. 4/5 : Des régisseurs bien honnêtes, les banques et Tarex; p. 6 : La semaine dans les kiosques alémaniques — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 7 : Point de vue; p. 8 : Télévision : brouillard et parasites — Après Matisa, le 1^{er} Mai.

Malville: une bombe atomique à 72 km. de Genève

Les lecteurs de « *Domaine Public* » ont déjà eu par le passé de nombreuses occasions de se familiariser avec le problème des centrales nucléaires. Chacun connaît aujourd'hui les dangers écologiques importants que présentent les déchets radioactifs, dangers qui pèsent sur les générations suivantes beaucoup plus que sur la nôtre. De même, la structure sociale centralisée et policière qui est rendue nécessaire par les centrales nucléaires a fait l'objet de nombreux articles.

Cependant, personne, à ma connaissance, n'a encore dénoncé dans la presse romande le danger 100 fois plus grand que présentera, s'il se construit, le surgénérateur de Malville, 72 km à vol d'oiseau de Genève.

Le principe de fonctionnement d'un surgénérateur est très différent de celui d'une centrale nucléaire classique : une centrale comme Kaiseraugst, par exemple, brûle de l'uranium¹, et la réaction en chaîne est entretenue par des neutrons lents. Si une quelconque défaillance se produisait, il serait relativement facile de tout stopper sans dommages. Un surgénérateur, par contre, brûle du plutonium, et les neutrons y sont rapides, comme dans une bombe atomique. Cela signifie qu'en cas d'accident, Malville pourrait exploser, de l'aveu même des techniciens qui travaillent sur le projet. Cette explosion serait surtout dangereuse parce qu'elle disséminerait dans l'atmosphère une partie des 5 tonnes de plutonium contenues dans le cœur du réacteur. Or, le plutonium est le poison le plus nocif jamais fabriqué par l'homme : quelques milligrammes provoquent un cancer. On voit dès lors qu'à Malville il y aura de quoi anéantir Genève, si le vent souffle du sud ce jour là, ou Lyon, si c'est la bise.

Et ce n'est pas tout. Le liquide refroidisseur à Malville sera le sodium, qui brûle spontanément au contact de l'air. Il y en aura 5000 tonnes dans les tuyauteries, et on ne sait pas éteindre un feu de sodium de 100 kg ! Il suffirait donc qu'une fissure se produise...

Pour ces raisons, le Gouvernement américain a renoncé dernièrement à poursuivre son « programme surgénérateur », en attendant que le problème des risques soit éclairci.

Pourquoi alors le Gouvernement français, seul au monde, envisage-t-il la construction d'un surgénérateur aussi puissant ? (1200 MWe)

Il y a d'abord les considérations économiques : si la France parvient à développer une filière surgénératrice fiable, le problème de l'épuisement des mines d'uranium dans le monde serait réglé, puisque les surgénérateurs se nourrissent de plutonium, et qu'ils en produisent aussi assez pour s'auto-alimenter (et même un peu plus).

Ensuite, le prestige : l'exemple du Concorde est assez révélateur des décisions politiciennes qui se prennent au mépris de l'intérêt de la majorité, pour le seul plaisir de plastronner.

En conclusion, il faut tout faire pour empêcher la construction de cette mégalomanie technicienne, qui, au nom d'une croissance pourtant contestée, mettrait en danger la vie de millions d'hommes. Le professeur Kowarski lui-même, (Prix Nobel de physique) pourtant partisan des centrales nucléaires classiques, est parti en guerre contre les surgénérateurs, qu'il qualifie de « folie ».

Le 3 juillet, les comités antinucléaires de la région Rhône-Alpes² (Genève compris) invitent toute personne désireuse de survivre à se joindre à l'occupation non violente du site.

Pour le CCVN : C. Nissim

¹ Enrichi.

² Si cette proposition vous intéresse, écrivez à : CCVN, case postale 225, 1227 Carouge.

Münchenstein ou la croix du DMF

« A. En règle générale, l'obligation de service militaire est maintenue.

» B. Un service civil est prévu comme solution de remplacement du service militaire, pour les Suisses qui ne peuvent concilier l'accomplissement du service militaire avec les exigences de leur foi ou de leur conscience.

» C. Il sera pourvu à la création d'une Organisation fédérale du service civil. Cette organisation — ne doit pas incorporer dans l'armée les citoyens astreints au service civil ;

— doit les employer judicieusement dans le cadre des buts généraux de la Confédération (art. 2 de la Constitution) en tenant compte, autant qu'il est possible, de leurs aptitudes ;

— ne doit pas exiger, de leur part, des prestations de service inférieures à celles du service militaire. »

Vous en souvenez-vous ? C'est ce texte (modifiant l'art. 18 de la Constitution), muni de plus de 60 000 signatures valables, qui était déposé, sous forme d'une initiative rédigée en termes généraux, sur le bureau de la Chancellerie fédérale, il y a déjà plus de trois ans, le 12 janvier 1972. C'est l'existence même de ce texte, le retard apporté à sa présentation devant le peuple suisse, qui aggrave à la fois toutes les questions touchant à la justice militaire et celles concernant l'emploi des objecteurs dans l'administration (cf. le cas zurichois et bien d'autres).

Trois ans déjà. Et pourtant le processus traditionnel suit son cours depuis lors. Le 25 novembre 1974 était publié le rapport de la commission d'experts du Département militaire (MM. P. Dürrenmatt, conseiller national, J. Castella, juge fédéral, A. Muheim, conseiller national, et H. R. Kurz, vice-directeur de l'administration militaire) pour « l'étude d'un service civil de remplacement ». On entraine donc dans la procédure de « réalisation »,

après l'assentiment des Chambres fédérales à l'initiative populaire en septembre 1973.

Les experts proposaient d'inscrire dans un nouvel alinéa de l'article 18 de la Constitution la possibilité d'effectuer un service civil de remplacement dans le cas de conflit de conscience, et de régler les détails par voie législative, le nouvel alinéa 5 en question se présentant comme suit : « Celui qui en conscience ne peut servir dans l'armée accomplit un service de remplacement selon les modalités fixées par la loi ».

Les principales caractéristiques du projet des experts ¹ :

— Trois lignes de force (inspirées de l'initiative) : le maintien de l'obligation générale du service militaire au titre de règle ; l'introduction d'un service civil pour les Suisses qui ne peuvent concilier l'accomplissement du service militaire avec leur foi ou leur conscience ; l'exigence que le service civil soit organisé dans le cadre des buts généraux de la Confédération tels qu'ils ressortent de la Constitution.

— L'appréciation de la détermination de l'individu qui « objecte » : « Celui (qui est astreint au service) sera admis à accomplir le service civil de remplacement (à condition) d'établir de manière digne de foi que l'accomplissement du service militaire et le devoir corollaire qui incombent à chaque soldat en cas de guerre défensive d'user de la force et d'anéantir des vies humaines le plongerait dans une détresse morale insupportable. » Point important : cet accent porté sur la décision dictée par la conscience n'efface pas pour autant la limite avec l'objection par conviction politique.

— Pour la procédure, diverses commissions purement civiles sont prévues (par région linguistique et composées de cinq membres, nommés par le Conseil fédéral, et comprenant au moins un médecin et un juriste).

— Ce service est fondé sur la mise à disposition de prestations de caractère social dans divers do-

maines, telles que des activités sociales dans les hôpitaux, institutions et établissements de cure, l'engagement dans des organisations de sauvetage, dans les corps permanents de sapeurs-pompiers ou en cas de catastrophes, notamment.

— En temps de paix, le service remplacement doit durer en tout douze mois et doit être accompli d'une seule traite. La direction générale reviendrait à un office fédéral dépendant du Département fédéral de l'intérieur.

C'est sur la base de ces propositions qu'allait être mise en place la procédure de consultation. De fait, un tel projet ne pouvait que soulever les oppositions les plus diverses, émanant à la fois des adversaires acharnés du service civil, et des partisans d'un élargissement de la notion d'« objection ».

Ainsi, les gouvernements cantonaux se sont-ils trouvés divisés sur le principe même d'une modification de la Constitution au sens des initiants de Münchenstein : Zürich, Obwald, Nidwald, Schaffhouse, les deux Appenzell, Argovie, Vaud et Valais prouvent que l'initiative ne permet pas de résoudre de façon satisfaisante le problème de l'objection de conscience.

Ainsi les dix partis représentés aux Chambres sont-ils divisés sur le soutien à l'initiative. Sont pour le « oui », les socialistes, des démocrates-chrétiens, les indépendants, le Parti évangélique populaire et le Parti du travail ; les radicaux et l'Action nationale acceptent un service de remplacement tout au plus avec de sévères conditions : pour eux, il s'agit surtout de désamorcer l'ambiance hostile à l'armée. L'Union démocratique du centre, les libéraux et les républicains sont rigoureusement pour le « non ».

Ainsi les partisans mêmes d'un service civil ne se retrouvent-ils pas sur un front commun à propos de nombre de points délicats. Tels les critères d'« admission » et les conditions de l'« examen » des candidats au service civil. La plupart des cantons reprennent la psychologie des étages de la justice militaire en écartant comme dépourvus de conscience les motifs politiques, ou s'accordent

alors avec la commission du DMF qui suggère comme critère unique une impossibilité personnelle et contraignante de tuer (voir plus haut). L'étoitesse de tels critères paraît cependant insupportable aux organisations de jeunesse, aux organisations pacifistes et ecclésiastiques, mais aussi à des partis (socialiste, démocrate-chrétien, Parti évangélique et populaire) et à l'Union syndicale : pour ceux-là, une pratique aussi restrictive n'aurait pas du tout besoin d'une modification constitutionnelle, l'ordre en vigueur suffirait. A noter qu'une bonne douzaine d'organisations, dont le PSS et l'USS, se sont ralliées à la solution prônée par les organisations pacifistes, à savoir la preuve par l'acte, disponibilité à accomplir un service civil plus long au lieu de passer par une procédure d'examen.

C'est pourtant sur des bases aussi diverses que le message aux Chambres fédérales devrait être rédigé après le blanc-seing du Conseil fédéral qui a pris connaissance du contenu de la consultation en septembre dernier. D'ores et déjà, le Département militaire fédéral, entre les mains duquel demeure l'élaboration du projet a fait savoir (octobre 1975) que « ce n'est que sur certaines questions de principe qu'il est possible de relever que des avis plus ou moins concordants ont été donnés au sein de certains groupes (sic) », et que, s'il existe une légère majorité en faveur de l'introduction d'un service civil « même souvent avec de notables réserves et dans des conditions fortement limitatives », « le texte soumis à la discussion n'a rencontré en revanche que peu d'approbation ». On ne peut pas être plus prudent, pour ne pas dire réservé... Dans un tel « climat de travail », on doit se demander si tous les retards ne sont pas prévisibles, surtout si l'on se rappelle que les sociétés militaires dans leur ensemble se sont prononcées contre l'initiative, à l'exception des aumôniers ! Pourquoi dès lors ne pas éviter au DMF ce cas de conscience ; il est imaginable de le décharger de la rédaction du message : le désistement de M. Furgler en matière d'interruption de grossesse pourrait constituer un précédent honorable.

¹ Cf. l'analyse des positions dans la question d'un service civil publiée notamment par le Service civil international (C. P. 695, 2301 La Chaux-de-Fonds).

Des régisseurs bien honnêtes, les banques et Tarex

La famille du régisseur Charles Chamay est, à Genève, de ces familles bourgeoises comme on n'en fait plus : le chef actuel de la dynastie, Charles, figure sur la fresque qui recouvre un mur entier de la toute récente église catholique du Christ-Roi, à l'instar des bienfaiteurs médiévaux. Le même envoie aux journaux des lettres indignées sur la décadence morale de l'Occident. Dans les années cinquante, il avait eu son heure de gloire lorsque Jack Rollan dut quitter la Radio à la suite (entre autres) d'une émission qui décrivait une croustillante affaire de reprise de meubles par un nouveau locataire (« Dieu soit loué... meublé »).

1974, un virage important pour les Chamay : la famille, qui possède déjà une petite fabrique de machines-outils dans la région morgienne (Prématex) est abordée par le groupe des Câbleries de Cossonay qui souhaite se débarrasser de Tarex. Les raisons qui poussent le holding à se lancer dans cette opération ne sont pas absolument claires : la situation de Tarex, en effet, la technicité de ses produits, semblaient la mettre à l'abri des difficultés qui étaient le lot de la quasi-totalité de la métallurgie genevoise. Toujours est-il que le 11 juillet 1974, Charles, le patriarche, devient propriétaire de 90 % du capital social de Tarex, société dont son fils Pierre est promu directeur.

Le sacrifice de deux patrons

Dès cette première et essentielle opération, la responsabilité du groupe de Cossonay apparaît en filigrane de toute l'affaire. Mais on entre surtout dans le dédale compliqué à l'infini de la couverture bancaire sans laquelle rien n'est possible dans notre système financier et économique. Certes, à l'époque, il faut admettre que la solidité apparente des Chamay peut encore impressionner les banques ; mais dès 1975,

l'Union de Banques Suisses, notamment, commence à comprendre que Tarex manque dangereusement d'« argent frais ». Et c'est la mise en place d'une nouvelle stratégie des milieux bancaires, stratégie qui doit aboutir à contraindre les administrateurs à injecter des fonds propres dans l'entreprise pour sauver ce qui peut encore raisonnablement l'être.

On apprend donc que Tarex SA réduit, puis augmente son capital de six millions de francs, souscrits personnellement — au moins le croit-on — par Charles et Pierre Chamay. Mais Tarex semble se transformer en un gouffre sans fond. En octobre dernier, la crise de la société devient publique... et le Conseil d'Etat genevois est appelé à la rescousse. Après trois jours et trois nuits de négociations difficiles, les banques acceptent deux crédits de soudure d'un montant global de six millions, mais à deux conditions : en premier lieu, une restructuration sera menée à chef par les entrepreneurs, mais surtout — et ce deuxième point est capital — ces crédits seront gagés sur le patrimoine personnel du principal administrateur et de son fils.

Toute l'opinion publique, de « Tout va bien » à « L'Ordre professionnel », salue avec émotion le geste héroïque de deux patrons qui, devant les exigences implacables des banques, engagent leur fortune pour tenter de sauver 400 emplois...

Peu à peu cependant, la lumière se fait sur ces ténèbres industrielles et financières... et l'émotion nous reste en travers de la gorge !

Tout d'abord, la nouvelle de la mise en faillite personnelle de Pierre Chamay refroidit passablement les enthousiasmes : le directeur qui allait jusqu'à mettre, disait-on, dans la balance ses propres biens pour préserver l'avenir de ses ouvriers, n'avait donc pas la fortune person-

nelle correspondant aux treize millions de la garantie qu'il avait consentie pour Tarex et les sociétés du groupe (aujourd'hui, le tour de passe-passe est consommé : la fortune de la famille Chamay est toujours intacte, mais il semble qu'à l'heure actuelle elle ne soit plus entre les mains de Pierre, ni peut-être même entre celles de Charles...). Ainsi le vieux pélican n'avait-il pas sacrifié sa chair, mais seulement du vent.

Et ce n'était pas tout. A l'occasion de la faillite de Premax (société mère de Tarex et des filiales

Les sociétés anonymes en cause. Au sommet de la pyramide, le holding Premax SA, centre nerveux, en quelque sorte, du dispositif financier. Ce holding contrôlait, avant d'être déclaré en faillite, des filiales dans plusieurs pays d'Europe : deux sociétés italiennes, une société française (Produmatic) et une société suisse (Tarex SA). La situation financière de toutes ces sociétés est actuellement désespérée. A côté du holding Premax, une société appartenant à Charles Chamay en personne joue également un rôle, il s'agit de Tourim Anstalt domiciliée à... Vaduz (comme par hasard !).

italiennes et françaises, voir entrefilet), on apprenait que l'achat de Tarex s'était fait en 1974 sans que MM. ne déboursent un centime. La convention prévoyait en effet « une cession de paiement » portant sur 5,4 millions en actions, parallèlement à la reprise d'un important portefeuille de cautions bancaires de 7,9 millions de francs : les nouveaux actionnaires majoritaires avaient ainsi simplement repris des dettes et ne les ont à ce jour pas acquittées.

Même absence de capitaux « frais » lors de la prétendue injection de six millions dans l'entreprise en 1975 (souscrits personnellement, semblait-il par les Chamay) : les deux administra-

teurs n'avaient fait qu'agir par l'intermédiaire du holding Premax, en passant donc seulement une écriture. Là, citons textuellement un jugement public du 2 avril 1976 de la Cour de justice, qui explique l'opération : « Un crédit de Fr. 5 400 000.— comptabilisé en 1974 en faveur de Tourim Anstalt, société appartenant à M. Charles Chamay, doit être considéré comme fictif, de sorte que la souscription de l'augmentation du capital-action de Premax SA du 27 mai 1975, effectué par compensation de créances, n'a pas été valablement libérée à concurrence de ces Fr. 5 400 000.— » Par voie de conséquence, l'augmentation de capital de Tarex SA était, elle aussi, non libérée...

Mettre à nu un mécanisme

Le procureur général est aujourd'hui saisi de cette affaire pour ouvrir, le cas échéant, une instruction pénale car les charges les plus graves pèsent contre les administrateurs. Or, devant cette accumulation de preuves, nous voulons surtout rappeler que ce qui compte, ce n'est pas d'abord de « mettre au trou » tels ou tels responsables, fussent-ils coupables, mais bien plutôt de mettre à nu un mécanisme d'exploitation sociale qui permet à quelques hommes, parce qu'ils ont de l'argent ou font croire qu'ils en ont (cela s'appelle le crédit, en langage bancaire !), de mener à la catastrophe des centaines d'autres personnes, en manipulant des sommes énormes, le tout sans qu'aucun organe de contrôle public ou privé n'intervienne. « Les grosses affaires financières, lorsqu'elles éclatent, font souvent l'effet d'un orage longtemps pressenti, longtemps retardé. De brusques éclairs illuminent les protagonistes et leurs victimes. » Il faut savoir cependant que l'essentiel, ce ne sont pas les personnages mis en scène, mais bien l'arrière-plan qui, le plus souvent, est soustrait à l'attention générale ; et c'est ainsi que les complices, conscients ou non,

n'affrontent jamais la colère du public, et effectuent le plus systématiquement possible de prudentes et efficaces manœuvres de repli. En fait, la délinquance financière n'apparaît et ne se développe que dans un milieu favorable, au sein duquel elle est implantée, où elle jouit de couvertures.

Tarex, où trois cents travailleurs de la métallurgie sont actuellement en sursis, ne fait pas exception à cette règle. L'aspect visible de cette affaire, c'est bien que des patrons ont « géré » pendant des mois une entreprise en recourant sans cesse à de grossières irrégularités comptables, en faisant un appel inouï au crédit des banques, alors qu'ils savaient parfaitement ne pouvoir plus rien honorer à l'avenir. Mais il y a davantage.

Car enfin ces banques, qui aujourd'hui déjà se portent créancières de la masse en faillite et s'arrachent entre elles ce qui reste du spéculateur, personne ne veut croire qu'elles n'aient pas eu, à l'époque, eu égard aux moyens dont elles disposent, la possibilité de déceler ce qui se tramait sans scrupules dans la comptabilité des Chamay. Si elles ne l'ont pas fait, c'est que le système de la confiance faite aux spéculateurs rapporte de substantiels bénéfices, et cela plus de neuf fois sur dix. Dans le dixième des cas, lorsque la faillite éclate, et que du linge sale risque d'être lavé en public, on est prêt à susciter un peu partout l'action de dévoués serviteurs pour discréditer la brebis galeuse qui, aux yeux de la majorité, « paiera pour tous les spéculateurs ». Epilogue « moral » qui — et ce n'est pas le moindre des paradoxes — permettra de grossir les bénéfices attendus dans le reste des affaires traitées, et ce au titre des « risques » encourus par les prêteurs (plus la sanction est sévère, plus les « risques » se paieront chers à l'avenir !).

Le citoyen a maintenant le droit de savoir que les règlements de compte judiciaires les plus

spectaculaires (et celui des implications de l'affaire Tarex entre autres) ne laissent apparaître qu'une partie de l'iceberg.

Pour que le fond du problème soit saisi, c'est à un niveau politique que les questions doivent être posées. En premier lieu celle-ci : comment se fait-il qu'un propriétaire immobilier au-dessus de tout soupçons (sic) ait le loisir de se faire céder tout le capital social d'une entreprise (en l'occurrence, Tarex SA) sans bourse délier, l'opération étant menée avec l'accord exprès d'un des plus grands groupes industriels de Suisse romande (Câbleries de Cossonay) et bien sûr avec la bénédiction des milieux bancaires ? Si les travailleurs veulent un jour barer la route à ce capitalisme bancaire-là, ce n'est pas seulement de la participation style votations fédérales 1976 qu'ils ont besoin, mais d'un instrument de contrôle autrement efficace...

Traquer les complices

En guise de conclusion (provisoire), il semble nécessaire de rappeler que l'objectif de la justice doit être de punir les coupables. Les coupables, ce sont en premier lieu les administrateurs qui ont commis des irrégularités. Vis-à-vis de ceux-là, la sanction doit tomber : aucun compromis ne devait être accepté, ceci depuis 1975, sous le prétexte démagogique que l'action judiciaire pouvait, le cas échéant, hâter des licenciements. Il faut savoir que dans ce genre d'affaires, ceux qui invoquent de tels motifs après avoir, de toute évidence, sacrifié consciemment des centaines de travailleurs à leurs bénéfices personnels, ont gros à cacher. Mais, les auteurs punis, la justice doit encore instruire le cas des complices. Or, dans son organisation actuelle, elle ne peut les atteindre avec ses moyens d'investigations manifestement

● SUITE ET FIN AU VERSO

Tarex (suite et fin)

misérables (qu'est-ce que la brigade financière à la Sûreté ?). Pour commencer, il s'agirait que les magistrats et les milieux juridiques se préoccupent sérieusement de reviser de fond en comble les dispositions légales sur la société anonyme, lesquelles constituent à l'heure actuelle — le cas de Tarex le prouve une fois de plus — la meilleure garantie d'impunité pour les escrocs les plus habiles.

ANNEXE : LES GRANDES MUETTES

L'avant-projet, actuellement en consultation, relatif à la révision partielle du droit suisse des sociétés anonymes, comporte notamment (art. 704, al. 1, chiffre 4) une obligation de publication des comptes assez étendue. Le conseiller national Muheim, qui est à l'origine de cette disposition dans les termes actuels, avait fait valoir que grâce à « une publicité élargie, il s'agit surtout de fournir aux autorités qui doivent prendre des décisions de politique économique et sociale des données d'appréciation importantes ».

Une telle perspective nous rapproche singulièrement du cas Tarex...

Or, comme de juste, cette disposition fait l'objet d'une attaque en règle de la part des milieux d'affaires (SDES, 13.4.76) dont voici, pour mieux cerner l'enjeu, quelques-uns des « arguments » invoqués :

« (...) Comme la forme de la société anonyme est très répandue en Suisse, le devoir de publier s'appliquera vraisemblablement à un très grand nombre de sociétés (plus de 3000 selon une estimation), nombre peut-être même supérieur à celui des entreprises soumises à la même obligation dans les grands Etats voisins. Aussi la publication des comptes annuels pourrait entraîner des inconvénients considérables pour de nombreuses entreprises, notamment :

» Les sociétés de base (holding, financières, administratrices de licences) qui travaillent pour des actionnaires à l'étranger et n'ont souvent en Suisse qu'un siège formel (...)

» Une obligation de publier imposée aux sociétés par actions amènerait un grand nombre d'entre elles à se transformer en S. à r. l., ou en d'autres formes juridiques afin de conserver leur droit à une nécessaire discrétion. Dans certaines circonstances, cela pourrait aller jusqu'à entraîner des transferts de sièges vers d'autres pays. »

titres. Dans « Die Weltwoche » (16), un collaborateur boursier s'inscrit en faux contre ceux qui estiment qu'on devrait avoir honte de demander des conseils de placement pour une telle somme : « Pour moi 5000 francs représentent de l'argent qui doit me rapporter de l'argent de la même façon que 30 000 francs, 100 000 francs ou plus. » Rappelant ses conseils sur les réserves nécessaires, sur un compte salaire par exemple, il juge qu'on peut spéculer aussi avec 5000 francs, et il cite deux exemples d'investissements qui auraient permis de rapporter soit 1500 francs en trois mois, soit 12 000 francs en quelques jours (un titre argentin qui a pris de la valeur après la chute de

Mme Péron). Prudent malgré tout, il explique comment limiter les pertes si les pronostics ne se révèlent pas exacts.

Une performance

Une fois n'est pas coutume dans cette rubrique, passons la Sarine pour signaler un anniversaire qui mérite d'être noté : « La Nation », bi-mensuel de la Ligue vaudoise, publie son numéro 1000. Une performance !

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Quand Lucifer prend la parole

Je vous disais : le diable...

Voici donc quelques extraits de la lettre qu'il m'écrivit au sujet de l'esperanto, qu'il signe *Lucifer* et dans laquelle il m'assure de sa haine !

« Lorsque j'ai quadrillé le monde en dressant des cloisons étanches, soit verticales (entre les peuples), soit horizontales (entre les classes), j'ai disposé d'un magnifique instrument : Babel. J'ai tellement entremêlé les fils de la langue et ceux de la mentalité que les hommes n'ont plus pu relativiser leurs différences culturelles pour se percevoir co-humains. En outre, j'ai beaucoup œuvré, généralement avec succès, pour qu'ils identifient la langue avec l'Etat-Nation. J'ai pu ainsi me délecter de quelques beaux carnages, fort réjouissants pour qui a, comme moi, le goût des sacrifices humains.

» Mais — et c'est, reconnaissons-le, un trait de génie — Babel m'a également servi à introduire une habile déchirure dans le tissu social. J'ai toujours laissé les hommes libres de choisir à leur gré la langue d'élection. Que m'importe, à vrai dire, que ce soit le grec, l'arabe, le français, le mandarin ou le latin ? L'essentiel est qu'elle crée une reconfortante scission entre les couches sociales.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

5000 francs, une bagatelle

Vous avez peut-être eu connaissance de cette émission de télévision « Kassensturz », où l'accueil d'un certain nombre de filiales bancaires a été testée : une jeune fille désirait investir 5000 francs et en définitive elle dut se reconnaître peu satisfaite des renseignements obtenus au long de son périple à travers les guichets. Immédiatement des chroniqueurs de la presse écrite ont relevé que 5000 francs ne sont pas dignes d'un placement en

» Aujourd'hui, le jeu se joue avec l'anglais. C'est un peu le couronnement de mon œuvre. Le latin avait l'inconvénient de n'appartenir à aucune nation. Avec l'anglais, je satisfais l'injustice culturelle et l'impérialisme économique ; je nourris de par le monde de splendides snobismes qui me ravissent ; je contamine le langage au niveau d'une même ethnie, détériorant ainsi la communication (ah ! le français !) ; je fais proclamer partout que l'anglais est une langue facile et que, par conséquent, tout le monde y a aisément accès, ce qui donne à mon action un petit cachet démocratique du meilleur aloi...

» Ecoutez mes adeptes. « Avec l'anglais, je me débrouille partout dans le monde », disent-ils. Que voudriez-vous de plus ? Bien sûr, ce serait affreux si l'anglais leur permettait de découvrir le monde des humains, mais heureusement, il n'en est pas question. Ils ne peuvent communiquer qu'avec quelques membres des classes privilégiées, avec le personnel des hôtels, des compagnies d'aviation et de certains magasins où on les plume comme des pigeons. Avec le peuple ? Zéro. Pas de communication sur la condition humaine, sur les réalités sociales et politiques, sur les grands problèmes métaphysiques, sur le plaisir de vivre, la culture ou la cuisine locale. Aux Philippines, où l'on enseigne l'anglais dès l'école primaire, à Hong-Kong, territoire britannique, à New York, dans les quartiers portoricains, la vie m'apporte la preuve de mon génie : l'anglais est trop difficile pour pénétrer au niveau de l'homme de la rue, pour peu que celui-ci soit de langue maternelle étrangère... »

D'où la haine du diable à mon endroit : j'ai parlé de l'esperanto, qui permet de détruire les barrières...

Toutefois qu'il se rassure : j'ai reçu entre-temps le prospectus d'une autre langue de convention, qui prétend concurrencer l'esperanto — avec toutes sortes d'avantages ! Quand il y en aura dix, tout sera parfait !

J. C.

POINT DE VUE

Cher Monsieur Ziegler¹

La presse suisse a donc sorti toute son artillerie pour attaquer votre dernier livre.

C'est bien fait pour votre pomme ! Votre livre contient des erreurs. Des erreurs tellement énormes que tous les journalistes dignes de ce nom en sont restés pétrifiés d'horreur.

Vous affirmez que la Convention Tartempion a été signée en 1939. Eh bien, c'est faux ! complètement faux ! Cette convention a été passée en 1937. Qu'y a-t-il entre 1937 et 1939 ? Il y a un fossé, un abysse, un monde. *Pis, il y a une différence fondamentale de 0,1031459515 % !* C'est abominable. Intolérable.

Vous dites que notre pays est dirigé, dans l'ombre, par 26 pisse-froid. Ah ! Elle est bien bonne ! Et vous osez maintenir ce chiffre ! Alors que tout le monde sait depuis longtemps que le nombre des gangsters qui nous gouvernent est de 27 ! Votre erreur de 3,703703704 % est absolument incompréhensible. C'est monstrueux et la presse a eu bien raison de vous tomber sur le râble.

Qui vole un œuf vole un bœuf

Vous nous trompez également — et d'une façon qui dénote bien votre malignité — quand vous affirmez avec hauteur que le bénéfice réalisé en 1974 par la Compagnie internationale des Tue-Mouches Tsé-Tsé a été de deux cent sept millions 345 000 francs.

Voyez-vous, Monsieur, Ziegler, tout cela est désolant. Pourquoi n'avez-vous pas dit la vé-

rité ? Pourquoi n'avoir pas simplement dit que le bénéfice de ladite compagnie s'est élevé seulement à 207 344 989 francs ? Dites, pourquoi voler 11 francs ? Vous savez bien que qui vole un œuf vole un bœuf, non ? Ah ! on commence par un petit écart, un petit biaisement de 0,0000053052 %... puis on se permet d'attaquer les compagnies multinationales, on les traite de malhonnête, etc., etc... Ah ! C'est du joli, Monsieur Ziegler, c'est du propre !

Est-ce que vous croyez que la presse suisse peut se permettre de pareilles erreurs ? Un rédacteur en chef qui se tromperait de 0,0000053052 % serait immédiatement mis à la porte. Tout le monde sait ça.

Vos commentaires et vos démonstrations n'intéressent pas la presse suisse. La presse ne s'intéresse qu'aux erreurs. Sa mission est de détecter l'erreur et de la dénoncer avec la plus grande vigueur. Par exemple, Globi a commis une erreur à la 22,383e minute du match Tramelan - Verzasca, à 3,315 mètres de la ligne des 16 mètres. Eh bien, toute la presse en a parlé et l'erreur a été analysée par des spécialistes lors de l'émission « L'erreur sous la loupe » de la TV romande. Voilà de l'information ; ça c'est de l'objectivité ! Vous comprenez, il ne s'agit pas de savoir si vos thèses sont justes. Il s'agit de savoir si vous savez calculer. Or, vous ne savez pas calculer. Donc vos thèses sont fausses, même si elles sont justes.

La prochaine fois, cher Monsieur Ziegler, proposez-nous des thèses fausses et des chiffres justes. De cette façon, elles seront enfin discutées dans la presse. Mieux même : faites comme les banques : truquez les chiffres et bourrez les commentaires de mensonges et d'obscurités. On vous croira alors sur parole.

Gil Stauffer

¹ Après les deux textes émanant de la rédaction de DP (No 358), Gil Stauffer revient librement sur le sujet.

Télévision: brouillard et parasites

Match Société suisse de radiodiffusion - Département fédéral des transports et communications et de l'énergie, round « comités de soldats » ; la presse quotidienne compte les coups et conclut : Willi Ritschard a probablement été contraint de donner un gage à la droite, particulièrement virulente, en Suisse alémanique, au chapitre des moyens de communication de masse.

On sait que le désaveu touche surtout le directeur général de la SSR, M. Molo qui, devant l'avalanche de plaintes provoquée par l'émission en question (76 lettres entre le 20 octobre et le 2 décembre 1975) s'était cru fondé à répondre que la séquence critiquée n'avait enfreint « ni la concession ni les directives internes ».

En réalité, plus que la brutalité de la réaction de l'autorité de surveillance (la SSR se voit imposer de porter le rapport d'enquête à la connaissance du réalisateur responsable, de modifier ses directives internes, et ceci jusqu'au 30 juin prochain), c'est le caractère extrêmement vague des attendus qui laisse perplexe, et qui inquiète.

L'insertion exigée dans les directives de la SSR d'un « passage prescrivant un souci particulier d'objectivité dans les cas où des émissions « magazines » ont trait à des organismes illégaux sous

certaines rapports » peut être l'occasion de tous les abus, de toutes les exagérations ; et ce ne sont pas les précisions du rapport du Département fédéral en question sur le point de l'« objectivité » qui vont éclaircir quoi que ce soit ; l'objectivité comporterait, selon les spécialistes consultés pour faire la leçon à M. Molo, et à travers lui à tous les journalistes de la radio-télévision, deux aspects majeurs qui se complètent et se conditionnent « réciproquement » : a) les émissions doivent être conçues de telle manière que les auditeurs et télé-spectateurs aient la possibilité de se former une opinion propre sur le thème traité ; b) la véracité et son développement formel : le souci de l'exactitude.

Il faut admettre que de tels rappels (à l'ordre), alors même qu'ils n'apportent à proprement parler aucun éclaircissement sur l'un ou l'autre des termes de la concession, sont plutôt de nature, dans leur extrême fluidité, dans leur caractère ambigu (constitutionnel ou non ?), à favoriser le règne de l'auto-censure à outrance parmi les responsables, à quelque niveau que ce soit, des émissions. Comme si on s'acharnait à imposer l'insignifiance à la radio et à la télévision.

Après Matisa, le 1^{er} Mai

Matisa à Crissier-Renens, Bulova à Neuchâtel, Burger & Jacobi à Bienne, Otto Melliger à Berne, Extension-Autos à Genève, Leu à Chavannes-Renens, « Le Courrier » à Genève, Hortex à Rosé (Fribourg), Pizzera à Boudry, Massa Maret à Payerne, et la liste n'est pas exhaustive, autant de foyers de lutte qui donneront à n'en pas douter, pour toute la gauche, un sens précis et concret à la « commémoration » du 1^{er} Mai. Et les slogans de trouver des résonances nouvelles.

D'aucuns viendront aussi rappeler la douche froide du vote sur la participation dans les entre-

prises. Et il est vrai que marquer les points est une chose, dresser un bilan véritable une autre. Selon quels critères, dans une perspective d'affrontements plus durs encore, situer par exemple l'ampleur de la « digestion » de la classe ouvrière par le capitalisme helvétique.

D'autres discours

A cet égard, souvenir pour souvenir, il est juste de se reporter aux semaines où les adversaires du projet syndical étalaient leurs cartes. Ainsi dans le document élaboré par la Société pour le développement de l'économie suisse (« Participation - Espoir et menace », oct. 1975), porte-parole de la

finance et du patronat, ces lignes, partisans et partielles mais significatives tout de même, rappelant d'autres composantes du climat social :

« C'est encore dans les vieux thèmes de la lutte des classes que les promoteurs de l'initiative sont allés rechercher le slogan de l'exploitation du travail par le capital.

» Cette accusation, qui pouvait éventuellement se justifier, dans certains pays, au siècle dernier, lorsque Marx l'a prononcée, paraît singulièrement dépassée aujourd'hui, dans notre pays tout particulièrement, alors que nous bénéficions de l'un des plus hauts niveaux de vie du monde.

Tous des capitalistes ?

» D'autre part, outre la méconnaissance des mécanismes économiques, c'est oublier que tous les Suisses, à un titre ou un autre, sont des détenteurs du capital, donc des capitalistes, même s'ils n'en sont pas toujours conscients. D'abord, nombre d'entre eux, détenant des actions ou des obligations, sont des capitalistes directs. Ainsi, en Suisse, on compte plus d'un demi million de détenteurs d'actions. Mais, il y a aussi tous les capitalistes indirects : ceux qui possèdent des carnets d'épargne, par exemple, et tous ceux qui cotisent à une caisse de retraite ou une assurance-chômage.

Place au rendement

» Or, toute cette épargne, toutes ces cotisations à des fonds de prévoyance sont réinvesties dans deux secteurs — l'immobilier et l'économie — sous des formes propres à assurer sécurité et... rendement. Avec les importants montants, accumulés pendant plus de vingt ans, dont disposent les caisses d'assurance-chômage qu'ils gèrent, les syndicats n'ont pas procédé autrement. Lorsqu'on agite l'épouvantail du capital, c'est un élément à ne pas négliger. »

Il est vrai que le chemin à parcourir est encore long : combien de Matisa pour faire vraiment pencher la balance ? Autant qu'il faudra, répond l'écho du 1^{er} Mai.